



GROUPE DE TRAVAIL SUR **LES CONTRACTUELS DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE**

Le groupe de travail a porté sur le complément de rémunération et les grilles indiciaires de plusieurs catégories de personnels contractuels. Les échanges ont notamment concerné les agents administratifs et techniques, les AESH, les EMS, les AED et les enseignants contractuels.

Le directeur des ressources humaines (DRH) ouvre la séance. L'envoi tardif de certains documents de travail a été signalé. Le DRH indique que des efforts seront faits pour améliorer leur communication.

Agents administratifs et techniques contractuels

Le document relatif au complément de rémunération des agents administratifs est en cours de mise à jour. Le dispositif, propre à l'académie et appliqué depuis 2024, prend pour référence l'IFSE des agents titulaires. La première ligne correspond au montant de 196 euros (la moitié de ce que touche un agent titulaire). Une ligne supplémentaire doit compléter le tableau : 234 euros.

Pour les agents techniques, l'administration envisage de mieux reconnaître les fonctions avec des responsabilités. Les montants de 213 euros et 224 euros sont évoqués, ce dernier correspondant à une nouvelle ligne. Une distinction est notamment envisagée pour les informaticiens. La liste précise des agents éligibles sera transmis ultérieurement.

AESH

Pour la revalorisation des AESH, le rectorat s'appuie sur une grille nationale. Dans sa présentation, la cheffe de service de la DPA indique que 344 AESH sont affectés dans l'académie et que la grille nationale est en vigueur depuis janvier 2024. Selon ses chiffres, 71 agents disposent déjà d'un indice supérieur à celui de la grille et ne seraient donc pas revalorisés ; 136 ont un indice conforme ; 137 doivent bénéficier d'une revalorisation. Des avenants sont en préparation, avec une mise en paie annoncée pour octobre. Pour rappel, aucune n'existait avant 2024. Concernant la prise en compte de l'ancienneté de chaque agent, l'administration confirme à la FSU976 la prise en compte de l'ancienneté individuelle et le principe d'une rétroactivité. La situation des agents dont le dossier comporte des informations manquantes reste à préciser. **La FSU976 propose la possibilité aux AESH d'accéder à une quotité de travail de 100 %, y compris lorsqu'ils interviennent dans plusieurs établissements.**

EMS

Pour les agents en CDD, une revalorisation tous les trois ans est envisagée par référence à la grille des ADJAENES. Les agents en CDI bénéficieraient également d'une revalorisation tous les trois ans, par référence à la grille des SAENES.

La FSU976 propose d'étendre aux EMS le complément de rémunération prévu pour les agents administratifs. Le DRH ne prend pas d'engagement en séance, mais indique que la demande sera transmise. La question d'un ajustement automatique lors des revalorisations du SMIC reste à éclaircir.

AED

La demande de porter les contrats des AED à 100 % a été présentée à la rectrice en juin 2026. Le DRH rappelle que les chefs d'établissement disposent d'une marge de décision pour les recrutements et l'organisation des ETP. Une cheffe d'établissement souligne la difficulté de généraliser le temps complet aux AED en CDI sans effet sur les contrats à temps partiel. Un examen des situations particulières est envisagé. Les échanges soulignent aussi l'intérêt de recueillir l'avis des CPE et des chefs d'établissement et d'obtenir les moyens nécessaires.

La FSU976 demande que les engagements annoncés par le rectorat, à la suite du mouvement de grève des AED, soient formalisés. **Elle propose également d'étudier un complément de rémunération pour les AED en CDI gérés par la DPA.** Cette proposition reste à examiner.

Les enseignants contractuels

Les échanges portent sur le complément de rémunération des enseignants contractuels, présenté en lien avec une prime d'installation versée six mois après la prise de poste. Le DRH a justifié le non-cumul du complément de rémunération entre conjoints, ainsi que son non-cumul avec l'ISG, par un alignement sur les règles d'attribution de cette indemnité. **La FSU976 demande que cette logique d'alignement s'applique également aux majorations : 10 % pour le/la conjoint.e et 5 % par enfant.** Elle interroge aussi l'administration sur les candidats originaires de Mayotte recrutés depuis l'Hexagone ou La Réunion.

La FSU976 demande une harmonisation de la grille indiciaire des deux catégories d'enseignants contractuels à l'indice majoré 371, au lieu de 361 pour la catégorie 2. Aucune décision définitive sur ces demandes n'a été prise.

Enfin, selon le rectorat, le nouveau CAPES interne à affectation à Mayotte pourrait être étendu à d'autres disciplines. Les sciences physiques et l'espagnol ont notamment été évoqués (à suivre) ...

Fait à Mamoudzou, le 1^{er} octobre 2026